



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 30 - JUILLET 2011

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2011188-0008 - M. Pierrick DOMAIN - Directeur départemental des territoires de la Sarthe : délégation de signature - Ordonnancement secondaire. | 1 |
| Arrêté N °2011188-0020 - M. Pierrick DOMAIN - Directeur départemental des territoires de la Sarthe - Exercice des attributions du pouvoir adjudicateur dans les domaines de compétence de la direction départementale des territoires : délégation de signature. | 4 |

PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de la Coordination

Arrêté n° 2011188-0008 du 7 juillet 2011

OBJET : Délégation de signature à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;
- VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués : du 21 décembre 1982 du ministère de l'urbanisme et du logement et du ministère des transports ; du 27 janvier 1987 du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ; du 27 janvier 1992 du ministère de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et 25 octobre 2005 ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07-0288 du 16 février 2007 portant transfert de la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires de la Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10-5600 du 27 octobre 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011010-0030 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)

- pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP 113 – Urbanisme, planification, environnement, biodiversité
- BOP 135 - Développement et amélioration de l'offre de logement
- BOP 147 - Équité sociale et territoire et soutien
- BOP 154 - Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- BOP 181 - Prévention des risques
- BOP 202 - Rénovation urbaine
- BOP 203 - Infrastructures et services de transports
- BOP 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- BOP 207 - Sécurité et circulation routières
- BOP 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- BOP 217 - Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, de développement durable et d'aménagement du territoire
- BOP 309 - Entretien des bâtiments de l'État,
- BOP 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées - Action 1
- BOP 723 - Compte d'affectation spéciale dépenses immobilières
- BOP 908 – Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement « compte de commerce »,

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

- ainsi que pour l'engagement comptable, le mandatement, la liquidation et la certification des dépenses relevant du programme de développement rural hexagonal approuvé par la décision de la commission européenne C (2007) 3446 du 19 juillet 2007 modifié.

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les actes de réquisition du comptable public assignataire prévu à l'alinéa 2 de l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les personnes physiques ou morales, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État supérieure à 23 000 € HT.

Article 3 - En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement,
- d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT pour les investissements,
- d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les contrats d'études.

Article 4 - Un compte rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, est établi à la fin de chaque trimestre par M. Pierrick DOMAIN et adressé au préfet. Un bilan de gestion annuel est établi en fin d'année budgétaire. S'agissant spécifiquement du programme 333 – Action 1, un compte rendu d'utilisation des crédits devra être remis au préfet tous les mois.

Article 5 – Délégation est donnée M. Pierrick DOMAIN, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Article 6 – M. Pierrick DOMAIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Copie de cette décision est adressée au préfet de la Sarthe et au préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne.

La signature des agents auxquels il aura subdélégué sa signature est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7 – L'arrêté préfectoral 2011006-0067 du 10 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 – La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires de la Sarthe et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,

 **Pascal LELARGE**

PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de la Coordination

Arrêté n° 2011188-0020 du 7 juillet 2011

OBJET : Délégation de signature à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires de la Sarthe, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur dans les domaines de compétence de la direction départementale des territoires.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des marchés publics, partie Réglementaire ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 17 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires de la Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10-5600 du 27 octobre 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011188-008 du 7 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Pierrick DOMAIN en matière d'ordonnancement secondaire ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite fixée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2011188-0008 du 7 juillet 2011, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction départementale des territoires.

Article 2 : S'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, cette délégation est étendue, sous la responsabilité et le contrôle du directeur départemental des territoires de la Sarthe, aux agents placés sous sa responsabilité, dans les conditions fixées par l'arrêté de subdélégation de sa signature.

Article 3 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires de la Sarthe, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières, les attributions et les seuils sur lesquels une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original des arrêtés mentionnés aux deux alinéas précédents sont adressés au préfet et font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La subdélégation de signature qui peut être donnée par M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires de la Sarthe, aux fonctionnaires et agents placés sous son autorité sera conforme aux dispositions telles que précédemment définies.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2011006-0068 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE